



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire,
Karine BOZZINI, 1^{er} adjoint au Maire
Ingrid DE WAZIERES, 2^{ème} adjoint au Maire,
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal
Sabrina MADI, Conseillère Municipale déléguée,

Absent excusé :

Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale,

Absent non excusé :

Jérôme DROUILLOT, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Ingrid DE WAZIERES, 2^{ème} adjoint au Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Absents: 2

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 30 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un point n°6 sera rajouté.

1/ AUTORISATION A SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATIONS DES CROIX :

- **Vu** l'avis d'appel d'offres par procédure adaptée (art.28-1 du Code des marchés publics) publiée dans le BOAMP envoyé et publié en date du 5 avril 2017 concernant des travaux de restauration, consolidation et conservation de la Croix de cimetière (CI M.H) et e la Croix Hosannière (CI M.H)
- **Vu** l'insertion de l'avis sur le site de la CARPF,
- **Vu** la date limite de réception des offres à la mairie en date 27 avril 2017 à 17h,
- **Vu** l'ouverture des plis en date du 2 mai 2017 qui a retenu les 4 sociétés qui ont répondu que sur le lot n°2
- **Vu** la nouvelle consultation pour le lot n°1 qui est restée sans offres,

- **Vu** la décision de consulter directement les entreprises, avec demande de prix et la réponse à cette offre de 2 entreprises.
- **Vu** le rapport d'analyse établi le 12 juillet 2017 par le Maître d'Oeuvre,
- **Vu** l'examen des offres en date du 12 juillet 2017 qui a retenu :

LOT 1 « Echafaudage » :

Entreprise GRECO CALABRESE

LOT 2 « Restauration des décors en pierre » :

Entreprise CHEVALIER

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au classement final les offres de ces 2 entreprises apparaissent comme les mieux disantes à l'égard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, soit :

LOT n°1 pour un montant de	7 340.00 € HT
LOT n°2 pour un montant de	25 737.78 € HT

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 33 077.78 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame Le Maire à signer les actes d'engagements des lot n°1 et lot n°2 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables avec l'Entreprise GRECO-CALABRESE et CHEVALIER

2/ RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DU 4 JUILLET 2017 RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE :

Lors de la l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, il a été décidé que le communauté assurerait au titre de ses compétences facultatives, la compétence « petite enfance » sur le territoire des dix-sept communes membres de la communauté, situées en Seine-et Marne.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance » ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3/ REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRE 2017/2018 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été convenu les années précédentes, le remboursement des frais de scolarité ainsi que les frais de la halte garderie pour les enfants de la commune et souhaite reconduire cette participation pour l'année scolaire 2017/2018 dans les mêmes conditions.

A savoir :

Le remboursement des factures d'accueil périscolaire matin et soir, d'études et de restaurant scolaire **sauf mercredi et vacances scolaires** pour l'année 2017/2018 pour les familles ayant des enfants scolarisés en primaires et maternelles.

Pour les parents qui ont des enfants en école privée, ils seront remboursés sur la base des tarifs des enfants des écoles publiques.

Pour les élèves des collèges, lycées et étudiants après BAC munis d'un titre de transport OPTILE ou IMAGIN'R, il est convenu que la commune rembourse, tous les frais supplémentaires non pris en charge; dans la convention transport scolaire 2017/2018 par la CARPF et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Madame Le Maire indique aussi, la prise en charge des frais de dossiers pour les cartes optile (12 €) et imagin'R (8 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, Madame le Maire à rembourser les frais scolaire des familles, comme indiqué dans la délibération.

4/ BOURSES COMMUNALES RENTREE 2017 :

Madame Le Maire propose à l'assemblée, qu'une bourse communale soit distribuée pour l'aide à la rentrée scolaire 2017/2018 et qu'elle soit attribuée à chaque enfant de la commune, dès l'école primaire et ce jusqu'à la fin de leurs études.

Madame Le Maire indique que chaque famille se verra dans l'obligation de fournir un certificat de scolarité.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de répartir cette aide de la façon suivante :

- 80.00 € pour les primaires
- 100.00 € pour les collégiens
- 120.00 € pour les lycéens et étudiants.

5/ BONS CHAUFFAGE 2017 :

Madame Le Maire rappelle, qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit :

- 200 € par couple
- 150 € pour personne seule

Sont concernés :

Mr et Mme TEIXEIRA CARDOSO	200 €
Mr et Mme CLEMENT	200 €
Mr DELPIT	150 €
Mr DE SOUSA	150 €
Mr et Mme DOUY	200 €
Mr GAILLARD	150 €
Mme GARNIER PILO	150 €
Mme GALANTE	150 €
Mr et Mme OUDET	200 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, d'attribuer les bons chauffages aux personnes désignées ci-dessus
DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6713.

6/ AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIAH POUR LE RESEAU D'ENTRETIEN DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES :

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la convention avec le SIAH prenant fin au mois de novembre 2017 indique qu'il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Après lecture de la convention par Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE, le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans avec le SIAH.

La séance est levée à 21h45